

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des commissaires du Gouvernement
auprès des pôles académiques**

A.Gt 27-02-2014

M.B. 12-05-2014

Modification :

A.Gt 11-02-2015 - M.B. 18-03-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'article 60;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;
Après délibération,
Arrête :

Modifié par A.Gt 11-02-2015

Article 1^{er}. - Madame L. BOVY est désignée en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique de Liège-Luxembourg.

Article 2. - Madame V. CHARLIER est désignée en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique «Louvain».

Article 3. - Monsieur Th. DETIENNE est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique de Bruxelles.

Modifié par A.Gt 11-02-2015

Article 4. - Monsieur M. COBUT est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique hainuyer.

Article 5. - Monsieur Ch. BAYI est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Pôle académique de Namur.

Article 6. - Le mandat des commissaires du Gouvernement visés aux articles 1^{er} à 5 du présent arrêté prend cours le 1^{er} mars 2014 et prend fin au terme de l'année académique 2015-2016, soit le 13 septembre 2016.

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mars 2014.

Article 8. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

